

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 035/2022**

**N° ordre à l'intérieur de la séance : 01-09**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice .....19
- présents .....11
- votants .....17
- suffrages exprimés .....17
- majorité .....9
- pour .....17
- contre .....0
- abstentions .....0

**Date de convocation :**  
28/10/2022

**SÉANCE PUBLIQUE DU : 9 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, Le neuf novembre, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

**Étaient présents :** Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Cédric BOURGUIGNON, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Vincent LECOCQ, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION.

**Absents :** Nathalie CHARTOIRE, Jean-Michel ARPI, Brigitte BERT, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE, Thierry BADEL, Laetitia YU-KOHLER.

**Pouvoir :** Nathalie CHARTOIRE donne pouvoir à Vincent LECOCQ, Jean-Michel ARPI donne pouvoir à Cédric BOURGUIGNON, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, Florence AUDON donne pouvoir à Marilyne SEON, Anne-Sophie LORIDAN donne pouvoir à Laurent DELABIE, Thierry BADEL donne pouvoir à Cyrille DECOURT.

**Secrétaire de séance :** Catherine DAVOINE.

**OBJET : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) DU PROJET D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE LOCAUX COMMUNAUX ANNEXES**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°040/2021 du 20 octobre 2021 portant approbation du programme d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux annexes et lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°016/2022 du 13 avril 2022 portant désignation du lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux annexes ;

**Vu** la décision du Maire n°008/2022 du 10 juin 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux annexes ;

M. le Maire rappelle que par une délibération en date du 13 avril 2022 le Conseil Municipal a désigné le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux annexes, à savoir l'équipe mandatée par le cabinet TECTONIQUES Architectes, et a autorisé M. le Maire à passer, négocier et signer avec ce lauréat un marché de maîtrise d'œuvre.

A la suite de l'attribution de ce marché de maîtrise d'œuvre par une décision du Maire en date du 10 juin 2022, l'équipe de maîtrise d'œuvre a transmis à la Commune l'Avant-Projet Sommaire (APS) du projet qui a été présenté au Conseil Municipal lors de sa séance du 20 juillet 2022.

Sur la base des remarques formulées par la Commune sur cet APS, l'équipe de maîtrise d'œuvre a été chargée d'élaborer l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet, qu'elle a remis à la Commune à la fin du mois de septembre 2022.

Cet APD, qui a fait l'objet d'une analyse détaillée, a été présenté au Conseil Municipal lors d'une séance en commission générale qui s'est tenue le 19 octobre 2022.

Le coût prévisionnel des travaux proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre de cet APD s'établit à 5 154 025,14 € HT, soit un montant inférieur à celui de l'enveloppe financière prévisionnelle du programme de l'opération qui s'établissait à 5 310 663,00 € HT.

Aussi, l'APD présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre répondant aux besoins exprimés par la Commune tout en respectant l'enveloppe financière prévisionnelle définie par la Commune, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver et d'engager la phase suivantes des études de maîtrise d'œuvre, à savoir la phase « projet (PRO) », laquelle phase a pour but de définir plus précisément les modalités de conception des ouvrages à réaliser.

Par ailleurs, M. le Maire propose également au Conseil Municipal d'arrêter le montant du coût prévisionnel des travaux et d'approuver la mise en place d'un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre afin notamment de fixer le montant du forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

**Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **Approuve** l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux annexes tel que remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet TECTONIKUES Architectes ;
- **Arrête** le montant du coût prévisionnel des travaux du projet à 5 154 025,14 € HT ;
- **Approuve** la mise en place d'un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre signé le 10 juin 2022 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, et ce, afin de fixer le montant du coût prévisionnel des travaux ainsi que le montant du forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Charge** l'équipe de maîtrise d'œuvre de débiter les études de projet (PRO) en intégrant les remarques et recommandations formulées sur l'Avant-Projet Définitif (APD) par la Commune et les intervenants désignés par elle ;
- **Autorise** M. le Maire à lancer la consultation des entreprises en vue de la passation et de l'attribution des marchés publics de travaux ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Olivier BIAGGI

